

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL  
Place André Marty  
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2025

\*\*\*\*\*

Le 2 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 26 septembre 2025 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

*Étaient présents : Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Marie COCHE, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Erika VALETTE-BERNARD*

*Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Richard TISSEYRE), Pierre ESPAGNO, Pascale VIGNAUX (procuration à Erika VALETTE-BERNARD)*

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

1/37 — Vente Terrain L'Orée du Bois – Lot 11

2/37 — Vente Terrain L'Orée du Bois – Lot 12

3/37 — DM n° 2 Budget Principal

4/37 — DM n° 2 Budget annexe Lotissement L'Orée du Bois

5/37 — Attribution de compensation 2025

6/37 — Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025

7/37 — Réfection canalisation pluvial – Allée du Parc

8/37 — Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

9/37 — Contrat d'apprentissage

- 10/37 — Achat d'un panneau lumineux – Espace Persik
- 11/37 – Demande de subvention – muret chemin du Catilat
- 12/37 — Limitation de la vitesse à 30 km/h – Avenue du Lac
- 13/37 — Demande de subvention – rénovation toilettes école
- 14/37 — Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029
- 15/37 — Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Stéphane RICCI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité. Monsieur le Maire indique retirer de l'ordre du jour les délibérations 4/37 et 8/37. Elles seront présentées lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Le PV du Conseil Municipal du 19/06/2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

### 1/37 — Vente Terrain L'Orée du Bois – Lot 11

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement dénommé « L'Orée du Bois » a été cédé au groupe GGL TERRITOIRES et PIERRE PASSION par acte notarié en date du 30 avril 2025.

Cette cession a été assortie d'une obligation de faire visant quatre lots restés la propriété de la commune.

Il convient également de rappeler que ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 6 novembre 2023, légalisé le 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat par un particulier pour le lot numéro 11 cadastré comme suit :

| Sect.             | Numéro | Lieudit | ha | a  | ca |
|-------------------|--------|---------|----|----|----|
| AC                | 439    |         | 00 | 07 | 94 |
| Contenance totale |        |         | 00 | 07 | 94 |

#### Les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Paiement d'un montant en numéraire de 200 000 €, payable lors de la réitération de l'acte authentique
- Frais de notaire à la charge du vendeur
- Clôtures et végétations offertes sauf portail
- Clôtures : rigide 1,5 m vert
- Végétations : arbustes de différentes espèces

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre aux conditions énoncées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 439 aux conditions suivantes :

- Paiement d'un montant en numéraire de 200 000 €, payable lors de la réitération de l'acte authentique
- Frais de notaire à la charge du vendeur
- Clôtures et végétations offertes sauf portail
- Clôtures : rigide 1,5 m vert
- Végétations : arbustes de différentes espèces

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente

### **2/37 — Vente Terrain L'Orée du Bois – Lot 12**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement dénommé « L'Orée du Bois » a été cédé au groupe GGL TERRITOIRES et PIERRE PASSION par acte notarié en date du 30 avril 2025.

Cette cession a été assortie d'une obligation de faire visant quatre lots restés la propriété de la commune.

Il convient également de rappeler que ce lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 6 novembre 2023, légalisé le 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat par un particulier pour le lot numéro 12 cadastré comme suit :

| Sect.             | Numéro | Lieudit | ha | a  | ca |
|-------------------|--------|---------|----|----|----|
| AC                | 454    |         | 00 | 09 | 31 |
| Contenance totale |        |         | 00 | 09 | 31 |

**Les conditions de cette cession sont les suivantes :**

- Paiement d'un montant en numéraire de 210 000 €, payable lors de la réitération de l'acte authentique
- Frais de notaire à la charge du vendeur
- Clôtures et végétations offertes sauf portail
- Clôtures : rigide 1,5 m vert
- Végétations : arbustes de différentes espèces

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre aux conditions énoncées.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 454 aux conditions suivantes :

- Paiement d'un montant en numéraire de 210 000 €, payable lors de la réitération de l'acte authentique
- Frais de notaire à la charge du vendeur
- Clôtures et végétations offertes sauf portail
- Clôtures : rigide 1,5 m vert
- Végétations : arbustes de différentes espèces

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente

### 3/37 — DM n° 2 Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. La proposition est la suivante :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D 675 : Valeurs comptables immobilisations cédée          |                       | 7 500.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 642 : Opérations ordre transf. entre sectr</b> |                       | <b>7 500.00 €</b>       |                       |                         |
| D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)         |                       | 300.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                   |                       | <b>300.00 €</b>         |                       |                         |
| <b>Total</b>  |                       | <b>7 800.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                     |                       |                         |                       |                         |
| D 2041512 : Subv GFP de ramach. - Bâiments et install     |                       | 227.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>     |                       | <b>227.00 €</b>         |                       |                         |
| D 21538-2504 : Canalisation pluvial                       |                       | 2 200.00 €              |                       |                         |
| D 2188-2105 : Acquisition de petits matériels             |                       | 718.00 €                |                       |                         |
| D 2188-2503 : Panneau lumineux                            |                       | 17 700.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>           |                       | <b>20 618.00 €</b>      |                       |                         |
| <b>Total</b>  |                       | <b>20 845.00 €</b>      |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                                      |                       | <b>28 645.00 €</b>      |                       | <b>0.00 €</b>           |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal.

### 4/37 — DM n° 2 Budget annexe Lotissement L'Orée du Bois

Ce point est retiré de l'ordre du jour

### 5/37 — Attribution de compensation 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025 (délibération SC20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.

### **Calcul des AC 2025 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

### **Précisions relatives à la compétence voirie**

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement  
et
- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

-----

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Avant de passer au vote, B. GODIN précise que l'AC est amputée de 52k€ de remboursement d'emprunt par an jusqu'en 2031. Ce montant de remboursement diminuera les années suivantes. Une fois l'ensemble des sommes dues retenu, la commune perçoit effectivement 39k€ sur un montant global d'AC de 119k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** :

- les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- le versement ou le prélèvement au Sicoval du montant de l'attribution de compensation 2025

**AUTORISE** :

- le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **6/37 — Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal de Vigoulet-Auzil.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, décide :

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

### **7/37 — Réfection canalisation pluvial – Allée du Parc**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Les services municipaux ont constaté la dégradation d'une buse située en amont du chantier du lotissement L'Orée du Bois sis allée du Parc.

La dégradation de cette buse, antérieure au début de ces travaux, doit faire l'objet d'une réfection urgente pour permettre le bon achèvement du lotissement susvisé.

Afin d'estimer le coût global de cette installation, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 2168.29 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le devis présenté,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **8/37 — Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

### **9/37 — Contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard BOMSTAIN, adjoint en charge du personnel et des travaux qui présente le sujet.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**Article 1 :** DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti            | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|------------------------------------|---|-----------------------|
| Service Technique               | Aménagement paysager (Espace Vert) | BP Aménagement paysagers                | 2 ans                 |
|                                 |                                    |   |                       |

**Article 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **10/37 — Achat d'un panneau lumineux – Espace Persik**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Afin de diffuser les informations relatives aux activités culturelles de l'Espace Persik et de faciliter la signalétique dans les diverses salles dans cet espace, il est proposé d'installer un panneau lumineux à l'entrée de l'Espace Persik.

Afin d'estimer le coût global de cette installation, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 14 748 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, :

**APPROUVE** le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **11/37 – Demande de subvention – muret chemin du Catilat**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le muret situé sur le parking, chemin du Catilat, menace de s'écrouler sur la voie publique et la propriété d'un particulier. Il devient urgent de procéder à la démolition de ce dernier et la réalisation d'un nouvel ouvrage.

Afin d'estimer le coût global de cette installation, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 13 504,01 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, :

**APPROUVE** le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **12/37 — Limitation de la vitesse à 30 km/h – Avenue du Lac**

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h sur une partie de l'avenue du lac, de l'avenue des coteaux et de l'avenue du Souleilla.

Il a été constaté que dès l'entrée de la commune, au niveau du pont du Réganel, les voitures arrivent à grande vitesse, bien que ce secteur soit fréquenté par des randonneurs, des familles et des cavaliers.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des riverains, Monsieur le Maire propose, en attendant l'installation de passages protégés, d'instaurer une limitation de vitesse de 30 km/h au tronçon situé avenue du lac - entrée du village (pont du Réganel).

G. BOMSTAIN précise que la réalisation d'une traversée piétonnière de la chaussée est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h au tronçon situé avenue du lac - entrée du village (pont du Réganel),

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte, faire toute démarche nécessaire à l'application de cette mesure.

### **13/37 — Demande de subvention – rénovation toilettes école**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Malgré les travaux qui sont réalisés régulièrement à l'école et notamment dans les sanitaires, ces derniers nécessitent une réfection complète (carrelage, évacuation, cloisons, portes, peinture, ...)

Afin d'estimer le coût global de cette installation, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 18 590 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, :

**APPROUVE** le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la DETR 2026.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **14/37 — Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029**

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard BOMSTAIN, adjoint en charge du personnel et des travaux qui présente le sujet Il informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

| Garanties  | Taux au 01/01/2026 |
|--|--------------------|
| Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service | 0,50 %             |

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

| Choix | Garanties   | Taux au 01/01/2026                |                                  |
|-------|---|-----------------------------------|----------------------------------|
|       |   | Niveau d'indemnisation IJ à 100 % | Niveau d'indemnisation IJ à 90 % |
| 1     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.  | 8,44%                             | 7.65%                            |
| 2     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.  | 7,54 %                            | 6.84%                            |
| 3     | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.  | 6.56%                             | 5.96%                            |
| 4     | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 4.29%                             | 3.91%                            |
| 5     | Décès - Accident et maladie imputables au service   | 2,15%                             | 1,99%                            |

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **DECIDE**:

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

### 15/37 — Questions diverses

X. de BOISSEZON adresse ses félicitations à l'organisation du festival Cadavres Exquis

G. BOMSTAIN évoque le sujet des dégâts occasionnés par le pin du lotissement des Amazones sur la voirie. Une lettre est à la signature du maire pour sonder les habitants des Amazones sur leur préférence en termes de solution.

M. COCHE évoque la sortie des Aînés à Millau qui a eu lieu mardi dernier avec une trentaine de participants. L'ensemble des participants a exprimé sa grande satisfaction.

B. GODIN exprime le souhait de présenter dans les prochaines semaines un point financier à l'ensemble des conseillers

K. MISTOU indique que des travaux de peinture sont prévus à la cantine de l'école pendant les vacances de la Toussaint. Tout le monde est content du self.

Le Conseil Municipal est clos à 21h50.

Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI